

AR_2023_02

Réglementation de la circulation et du stationnement à compter du vendredi 3 mars 2023

Le Maire de la commune de Romeny sur Marne

Vu l'article 2 de la loi 82.213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route, notamment ses Articles R44, R23 et R225 ;

Vu le Code des Communes, notamment ses Articles L 131.3 et L 131.4 ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R26 paragraphe 15 et R40 paragraphe 4 ;

ARRETE :

Article 1 – Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera rigoureusement interdit rue Pierreuse entre le chemin d'exploitation n°23 et le chemin d'exploitation n°24 du 03 mars au 26 mars 2023.

Article 2 – Tout stationnement dans le périmètre des travaux sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route). Les infractions seront sanctionnées par les représentants de l'ordre.

Article 3 - Ampilation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie de Charly Sur Marne.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Romeny sur Marne le 06 mars 2023
Le Maire,
Pierre BOURGEOIS

